VU POUR ETRE ANNEXE A LA DCM
D'APPROBATION DU

CACHET DE LA MAIRIE

Altereo
Adresse : 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Tel : 01 77 15 65 37

COMMUNE
LES AGEUX

REVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

6.2 NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

TABLE DES MATIERES

ALIMENTATION EN EAU POTABLE **2**

Situation actuelle **4**

Situation projetée **6**

Prescriptions techniques pour la défense incendie 7

ASSAINISSEMENT **11**

Situation actuelle **12**

Le réseau public 12

La station d'épuration 12

Situation projetée **14**

ORDURES MENAGERES **15**

Situation actuelle **16**

Collecte 16

Situation projetée **16**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)

« *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* » ainsi libellé, l'article 1er de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercés (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

- Le S.D.A.G.E.

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

SITUATION ACTUELLE

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU DE LA RÉGION DE SAINT MARTIN LONGUEAU (5 communes) assure la production, le traitement et la distribution en eau.

Les communes concernées par le service sont : Les Ageux, Saint – Martin Longueau, Bazicourt, Houdancourt, Chevrières.

L'exploitation et la gestion du Service de l'eau potable sont déléguées à la Lyonnaise des Eaux, Société Fermière. Le contrat a été mis en place le 01 Janvier 1999.

PRODUCTION DE L'EAU

La production d'eau potable sur la commune est assurée par un puits et un forage, le point de captage se trouve dans la commune de Bazicourt.

La capacité de production des ouvrages de captage de la ressource en eau est d'environ 1 500 m^3/j.

STOCKAGE DE L'EAU

- Un château d'eau de 250 m^3 sur Bazicourt.
- Un château d'eau de 150 m^3 sur Les Ageux.

QUALITE DE L'EAU

L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

- Conformité bactériologique : Oui
- Conformité physico-chimique : Oui
- Respect des références de qualité : Oui

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Ci-après un tableau résumant les résultats analytiques obtenus suite à l'analyse de la qualité de l'eau en octobre 2019

Paramètres analytiques			
Paramètre	**Valeur**	**Limite de qualité**	**Référence de qualité**
AMMONIUM (EN NH4)	<0,050 mg/L		≤ 0.1 mg/L
ASPECT (QUALITATIF)	0		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	<1 n/mL		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	<1 n/mL		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	0,37 mg(C)/L		≤ 2 mg(C)/L
CHLORE LIBRE *	0,37 mg(Cl2)/L		
CHLORE TOTAL *	0,46 mg(Cl2)/L		
CHLORURES	14,8 mg/L		≤ 250 mg/L
CONDUCTIVITÉ À 25°C	625 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
COULEUR (QUALITATIF)	0		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
NITRATES (EN NO3)	26,0 mg/L	≤ 50 mg/L	
NITRITES (EN NO2)	<0,010 mg/L	≤ 0.5 mg/L	
ODEUR (QUALITATIF)	0		
PH *	7,3 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
PH	7,5 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
SULFATES	14,1 mg/L		≤ 250 mg/L
TEMPÉRATURE DE L'EAU *	13 °C		≤ 25 °C
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH *	13 °C		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	18,5 °C		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	27,9 °f		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	32,4 °f		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	<0,30 NFU		≤ 2 NFU

Source : le site santé du ministère des affaires sociales et de la santé (sante.gouv.fr)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

SITUATION PROJETEE

Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation d'habitat ou mixte. Situées à l'intérieur du tissu existant, elles se situent toutes à proximité du réseau.

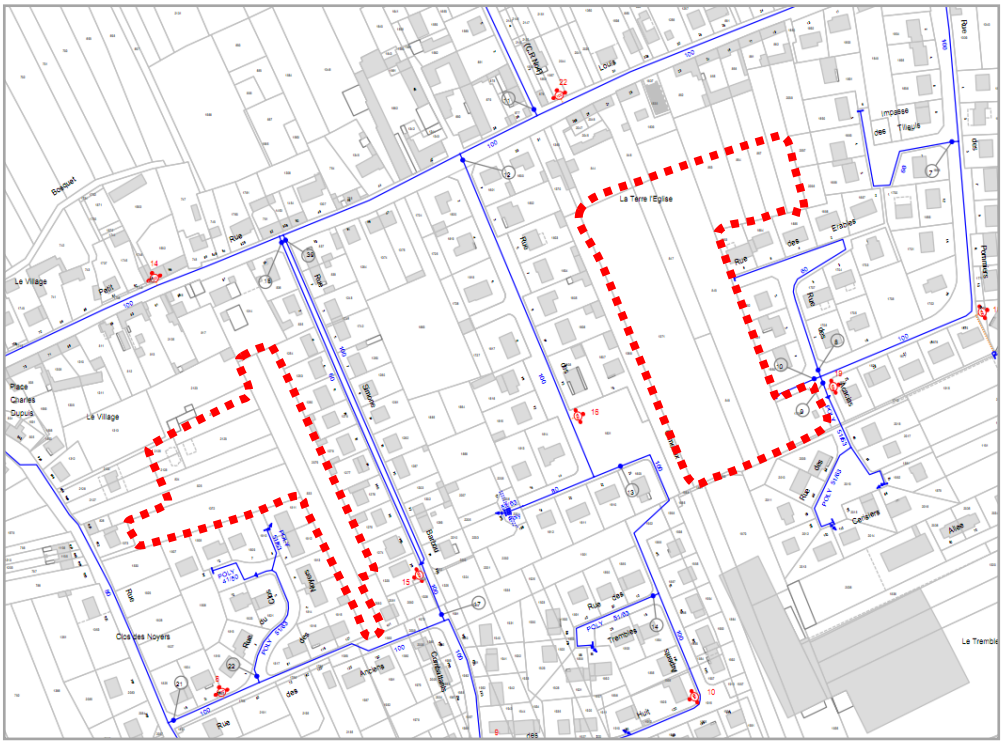

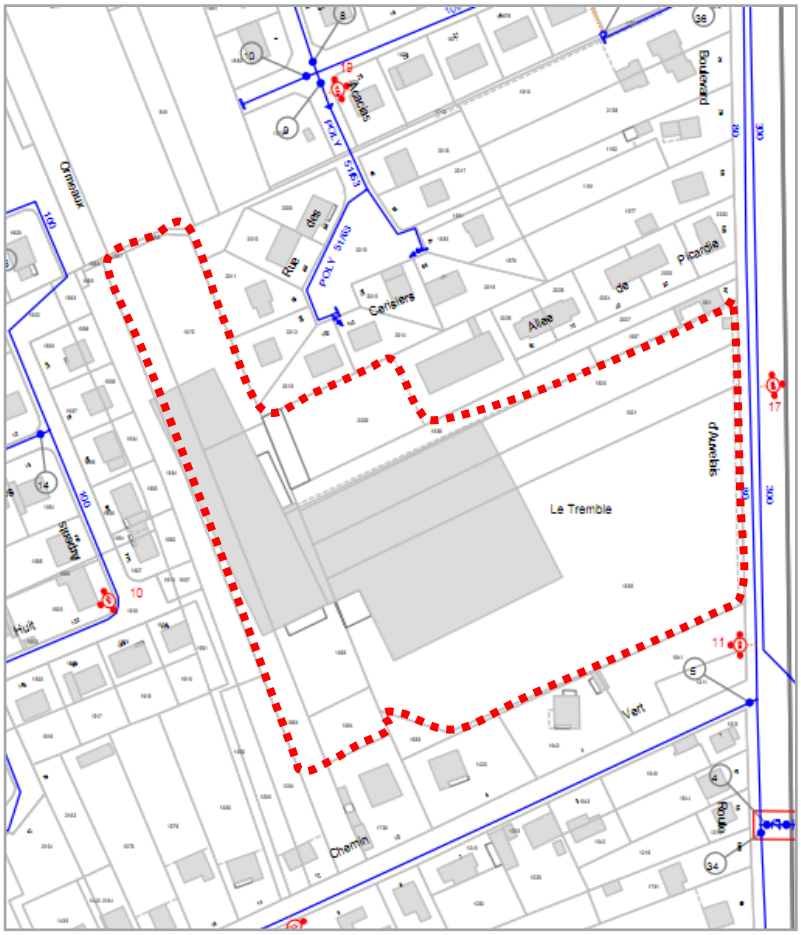

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA DEFENSE INCENDIE

Pour lutter efficacement contre les incendies, chaque commune doit disposer en permanence de points d'eau nécessaires à l'alimentation des engins de lutte contre les incendies et accessibles à ces derniers. Chaque commune doit déterminer ces besoins en eau à partir d'une analyse des risques et de préconisations pour leur couverture réalisés par le service départemental d'incendie et de secours.

Ces besoins en eau diffèrent en fonction des risques.

	Risque courant			Risque particulier
	Faible	**Ordinaire**	**Important**	
Approche par risques	Evénement qui peut être qualifié de fréquent, mais dont les conséquences sont plutôt limitées.			Evénement dont l'occurrence est très faible, mais dont les conséquences peuvent être étendues. Il nécessite pour son extinction une riposte combinée de plusieurs engins pompe-tonne.
	Incendie nécessitant un seul engin pompe-tonne et un équipage (construction d'une surface développée < 250 m² ayant 2 niveaux maximum et distante de 8 m de tout autre risque).	Feu qui est traité au moyen d'au moins un engin pompe-tonne et 6 à 8 sapeurs-pompiers.	Incendie nécessitant au moins deux engins pompe-tonne telles que les agglomérations avec des quartiers saturés d'habitations, quartiers historiques (rues étroites, accès difficile, …), vieux immeubles où le bois prédomine, etc.	
Quantité d'eau de référence	30 m^3 utilisables en 1 heure	120 m^3 utilisables en 2 heures	Intervention simultanée de plusieurs engins-pompes de 60 m^3/h. estimation du débit horaire doit être fonction du nombre de lances que comporte le plan d'attaque défini a priori par les sapeurs-pompiers.	Besoins en eau évalués en fonction du risque, à partir d'une analyse réalisée au préalable par le service départementale d'incendie et de secours. 1/3 des besoins satisfait à partir de bouches ou poteaux d'incendie alimentés par le réseau en permanence sous pression dont il conviendra de s'assurer du débit nominal lors de l'utilisation simultanée de plusieurs points d'eau.
Calcul des distances	400 m maximum entre le point d'eau et le risque	200 m maximum entre le point d'eau et le risque	100 m maximum entre le point d'eau et le risque, ou points d'eau en quinconce	<u>Si faible potentiel calorifique</u> : ○ 150 m entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée, ○ 150 à 200 m entre 2 points d'eau. <u>Si fort potentiel calorifique</u> : ○ 100 m entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée, ○ 100 à 150 m entre 2 points d'eau. Dans tous les cas, les points d'eau concourant a priori au dispositif de lutte doivent être situés à moins de 500 m de l'accès au bâtiment.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Ces besoins en eau peuvent être satisfaits à partir :

- Des prises d'eau normalisées sur le réseau d'eau potable, à condition :
  - que les réseaux assurent, à la prise d'eau, un débit de 30 m^3/h sous 1 bar de pression dynamique minimum,
  - que l'alimentation des prises d'eau sous pression soit assurée en amont pendant la durée fixée.
- De réserves d'eau équipées, accessibles et protégées d'eau moins 30 m^3 utilisables :
  - Points d'eau naturels ou artificiels (cours d'eau, mare, étang, retenues, puits, forages).
  - Points de puisage : ils sont constitués d'un puisard relié à un plan d'eau ou cours d'eau par une canalisation de section assurant le débit requis.
  - Réseaux d'irrigation agricole : conditions identiques aux prises d'eau et que les bornes de raccordement soient équipées d'un ½ raccord symétrique de 65 mm ou de 10 mm conforme à la norme en vigueur.
  - Citernes enterrées, bâches à eau, citernes aériennes et autres réserves.
  - Tout autre dispositif reconnu opérationnel et antérieurement répertorié par le SDIS.
  - Tout autre dispositif fixe défini par le règlement départemental de la DECI.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

Accès des véhicules d'incendie :

Permettre l'accessibilité de toute construction par une voie engin conforme aux dispositions :
- des articles CO 1 à CO 5 de l'arrêté du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans établissements recevant du public, pour la construction d'un établissement recevant du public ;
- de l'article 3, de l'arrêté ministériel du 5 août 1992, pris pour l'application des articles R 235-4-8 et R 235-4-15 du code du travail et fixant les dispositions pour la prévention des incendie et le désenfumage de certains lieux de travail, pour les bâtiments industriels.
- de l'article 4, de l'arrêté ministériel du 31 janvier 1986, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, pour les bâtiments d'habitation de 3ème et 4ème famille ;
- des articles de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2007, relatif aux voies d'accès des habitations de 1ère et 2ème familles, pour les habitations de 1ère et 2ème familles.

Construction :

Une zone de non oedificandi de :
- 5 mètres pour les zones industrielles ;
- 4 mètres pour les zones artisanales,

des limites de propriétés devra être créée sur 3 côtés au moins. En cas de construction en limite de propriété sur le 4ème côté, il y a lieu d'ériger un mur coupe-feu de degré 2 heures, non porteur, dépassant d'un mètre en toiture et 0,50 mètre en façade.

Ce degré coupe-feu pourra être porté à 3 ou 4 heures en fonction des risques présentés par l'activité dans l'un des deux établissements.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Défense Incendie de la commune Les AGEUX

60006 AGEUX (LES)

Hydrants

* Etat : ✗ -Indisponible ✓ -En service
* Anomalie : -Avec anomalies -Sans anomalie
* Visite : -Non autorisée -Autorisée
* Accès : -Problématique -Sans problème
✗ -Non conforme en service

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	Débits en m3 / h			Pressions		* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite	Anomalies	Observations
					Maxi	à 1 bar	à 0,6 bar	Statique	Dynamique						
00001	P100	route des flandres face au n°84	100	100/2x070		35,00	43,00	2,90		✗	✗	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h Manque 1 bouchon de 70	Mesures du SDIS le 06/04/2011
00002	P100	route des flandres devant au n°49	100	100/2x070		40,00	47,00	2,30		✗	✗	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h	Mesures du SDIS le 06/04/2011
00003	P100	route des flandres angle rue louis drouard	100	100/2x070		53,00	60,00	2,50		✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS le 06/04/2011
00004	P100	foyer rural face au n° 18bis	100	100/2x070		55,00	65,00	2,80		✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS le 06/04/2011
00005	P100	rue des pommiers face au n°15	100	100/2x070		140,00		5,70		✓	✓	✓	✓		ras Mesures du SDIS le 06/04/2011
00006	P100	rue des cericiers	100	100/2x070		40,00	48,00	2,60		✗	✗	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h	ras Mesures du SDIS le 06/04/2011
00007	P100	rue des ormeaux face au n°14	100	100/2x070		53,00	62,00	2,60		✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS le 06/04/2011
00008	P100	rue des 8 arpents face au 155	080	100/2x070		44,00	50,00	2,70		✗	✗	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h Manque 2 bouchons de 70	ras Mesures du SDIS le 06/04/2011
00009	P100	rue louis drouard face au n°29	100	100/2x070		54,00	64,00	1,50		✓	✗	✓	✓	Manque 1 bouchon de 100	déja signaler en 2010. Mesures du SDIS le 06/04/2011
00010	P100	rue des petits saules face au n°9	100	100/2x070		52,00	63,00	2,60		✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS le 06/04/2011
00011	P100	rue simone barbou	060	100/2x070		50,00	60,00	2,80		✓	✗	✓	✓	Capot cassé	déja signaler en 2010 Mesures du SDIS le 06/04/2011
00012	P100	rue louis drouard face ets SEGALA	100	100/2x070		51,00	60,00	2,70		✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS le 06/04/2011
00013	P100	PLACE CHARLES DUPUIS	100	100/2x070		38,00	45,00	2,80		✗	✗	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h Capot cassé Manque 1 bouchon de 70	RAS Mesures du SDIS le 06/04/2011
00014	P100	RUE michel petit face au cimetière	100	100/2x070		34,00	41,00	2,80		✗	✗	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h Manque 1 bouchon de 70	déja signaler en 2010 Mesures du SDIS le 06/04/2011
00015	P100	rue du four à chaux face ets BEERNAERT	100	100/2x070		32,00	40,00	2,70		✗	✗	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h	ras Mesures du SDIS le 06/04/2011
00016	P100	rue grande fosse face au n°200	100	100/2x070		30,00	38,00	2,70		✗	✗	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h Capot cassé Manque 1 bouchon de 100	déja signaler en 2010 Mesures du SDIS le 06/04/2011

Défense Incendie de la commune Les AGEUX

Hydrants

* Etat
* Anomalie
* Visite
* Accès

-Indisponible -Avec anomalies -Non autorisée -Problématique

-En service -Sans anomalie -Autorisée -Sans problème

-Non conforme en service

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	Débits en m3 / h			Pressions		* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite	Anomalies	Observations
					Maxi	à 1 bar	à 0,6 bar	Statique	Dynamique						
00017	P100	RUE des anciens combattants devant le poste electrique	100	100/2x070		48,00	54,00	2,70		✗	✗	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h	ras Mesures du SDIS le 06/04/2011
00018	P100	rue patrick simian devant le chateau d'eau	100	100/2x070		72,00		2,60	1,00	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS le 06/04/2011
00019	P100	rue patrick simian devant scierie francru	100	100/2x070		44,00	60,00	0,40		✓	✗	✓	✓	Manque capot Manque 1 bouchon de 100	Mesures du SDIS le 06/04/2011
00020	P100	rue du chemin vert face au n°9	100	100/2x070		62,00		2,70		✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS le 06/04/2011
00021	P100	rue des 8 arpents angle face au n°305	080	100/2x070		49,00	52,00	2,60		✗	✗	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 60 m3/h	Mesures du SDIS le 06/04/2011
00022	P100	route des flandres angle allée de picardie	300	100/2x070		146,00		5,80		✓	✓	✓	✓		ras Mesures du SDIS le 06/04/2011
00023	P100	route des flandres devant ets leclerc	080	100/2x070		64,00		2,60		✓	✓	✓	✓		ras Mesures du SDIS le 06/04/2011
00024	P100	rue patrick simian devant le n°340	100	100/2x070		62,00		2,70		✓	✗	✓	✓	Manque 2 bouchons de 70 Manque 1 bouchon de 100	Mesures du SDIS le 06/04/2011

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

ASSAINISSEMENT

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

SITUATION ACTUELLE

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distinguant deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

LE RESEAU PUBLIC

L'assainissement des eaux usées de la commune de a été délégué à La Lyonnaise des eaux.

Type de réseau	Lineaire de réseaux d'assainissement (en m)
Réseau pluvial	4 265 m
Réseau d'eaux usées	8 841 m
Réseau unitaire	41 m

LA STATION D'EPURATION

Les eaux usées des Ageux sont collectées et acheminées vers la station d'épuration du Syndicat Intercommunal pour le transport et le traitement des eaux usées et des réseaux (SITTEUR), à Brenouille, qui regroupe 12 communes de l'Oise.

Mise en place en 2008 pour remplacer l'ancienne, cette station est dimensionnée sur 40 000 Équivalents/habitants. La station compte 12 700m3 de bassins (contre 3000m3 pour l'ancienne) et répond aux exigences de traitement demandées par la Loi sur l'Eau : traitement des pollutions carbonées, azotées et phosphorées par voie biologique et physico-chimique. La qualité des boues est améliorée pour limiter leur transport et favoriser leur valorisation agricole. Le séchage des boues fait appel à des techniques innovantes et durables : la serre solaire, qui permet de limiter les dépenses énergétiques.

DEBITS ET CHARGES

Les caractéristiques nominales (critères de dimensionnement de 2008, date de mise en place) sont les suivants :

- STEP

  Capacité : 40 000 EH

  Charge hydraulique : 7 200 m^3/j

Paramètres de pollution	STEP
Flux journalier de DCO	5 647 kg/j
Flux journalier de DBO_5	2 259 kg/j

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Flux journalier de MES	3 337 kg/j
Flux journalier d'azote	552 kg/j

Débits moyens mesurés en entrée de station, par temps sec, sur les 3 dernières années	3 759 m^3/j
Débits de pointe mesurés en entrée de station, par temps de pluie, sur les 3 dernières années	4 790 m^3/j

MILIEU RECEPTEUR

- Bassin hydrographique : SEINE-NORMANDIE
- Type : Eau douce de surface
- Nom : L'Oise
- Nom du bassin versant : La Seine

NIVEAU DE REJET

Les bilans et analyses effectués sur les rejets des stations d'épuration sont conformes aux normes en vigueur.

PRINCIPE DE TRAITEMENT

Les ouvrages en place d'écrêtement des sur-débits en entrée de station sont constitués de

- Un bassin d'orage
- Un déversoir d'orage.

La station fonctionne suivant le principe des boues activées. L'unité de déshydratation permet d'extraire les boues décantées par les bassins de la station.

La production de boue d'élevé à 551 tMS/an, 100% de la boue produite est destinée au compostage. (Source MEDDE - ROSEAU - Janvier 2013)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

SITUATION PROJETEE

Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation d'habitat ou mixte.

Les zones d'extension sont bordées par le réseau et pourront donc facilement s'y connecter.

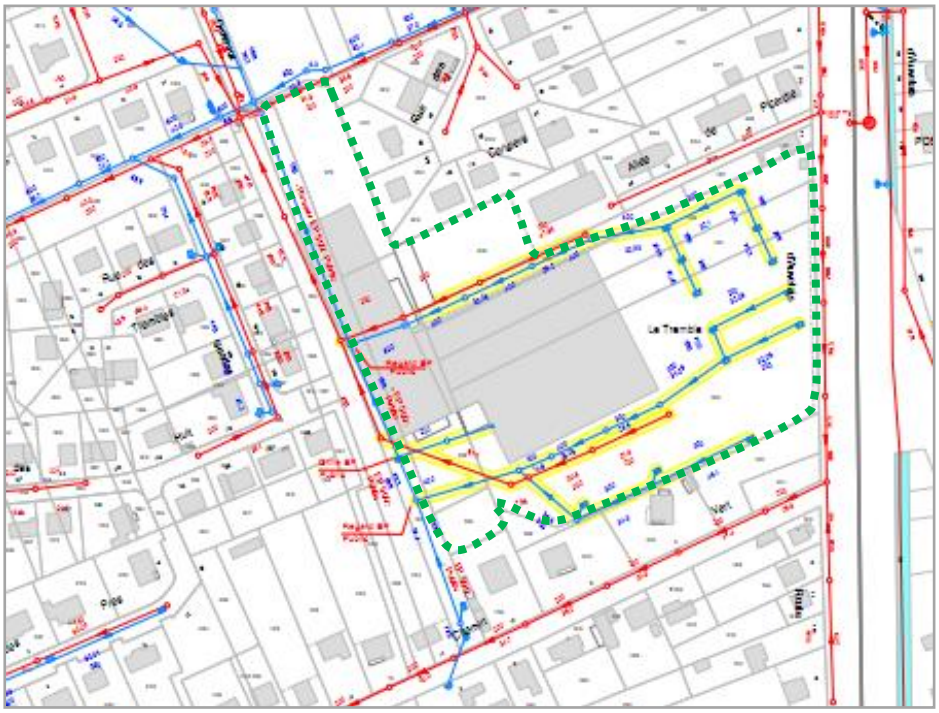

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

ORDURES MENAGERES

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

SITUATION ACTUELLE

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise est un établissement public créé en 1996 qui regroupe 265 communes.

Le SMVO reçoit l'intégralité des déchets ménagers et des déchets issus de la collecte sélective des habitants de l'est du département de l'Oise. Il assure :

- l'exploitation d'un réseau de 23 déchetteries réparties sur le territoire, accessibles à moins de 10 minutes de chaque habitant
- le tri, en vue du recyclage des emballages et journaux/magazines collectés sélectivement par les communes,
- la valorisation organique par le compostage des déchets végétaux collectés auprès des particuliers et des services techniques des communes,
- le transport des déchets ménagers et assimilés par train depuis les 6 quais de transfert rail/route construits sur son territoire,
- la valorisation énergétique des déchets résiduels grâce au Centre de Valorisation Energétique de Villers-Saint-Paul, mis en service en juin 2004,
- la participation à la sensibilisation des différents acteurs sur la gestion des déchets.

Entre 2009 et 2010, le ratio de déchets par an par habitant a baissé de près de 1% passant de 608,69kg à 602,86kg. En tout ce sont 144 372 t de déchets traités en 2010.

Sur le territoire de la SMVO, 20 déchetteries sont à disponibilité des usagers.

L'usage de containers enterrés est autorisé.

COLLECTE

Il existe trois types de collecte :

- Collecte en porte à porte des déchets verts le Jeudi matin les semaines impaires (du jeudi 11 avril 2013 au 21 novembre 2013).
- Collecte en porte à porte des ordures ménagères le jeudi matin.
- Une collecte sélective le vendredi matin (papiers, journaux, emballages plastiques.

En ce qui concerne la collecte des encombrants, un numéro vert est mis à la disposition des habitants.

Apport volontaire : La déchèterie de Brenouille permet de réceptionner les déchets.

SITUATION PROJETEE

Aujourd'hui aucune évolution notable n'est prévue, quelques modifications peuvent survenir en terme de fréquence de collecte ou de services (collecte de déchets verts…).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Commune : LES-AGEUX

Edition du 22/07/2013

Echelle: 1 / 2200

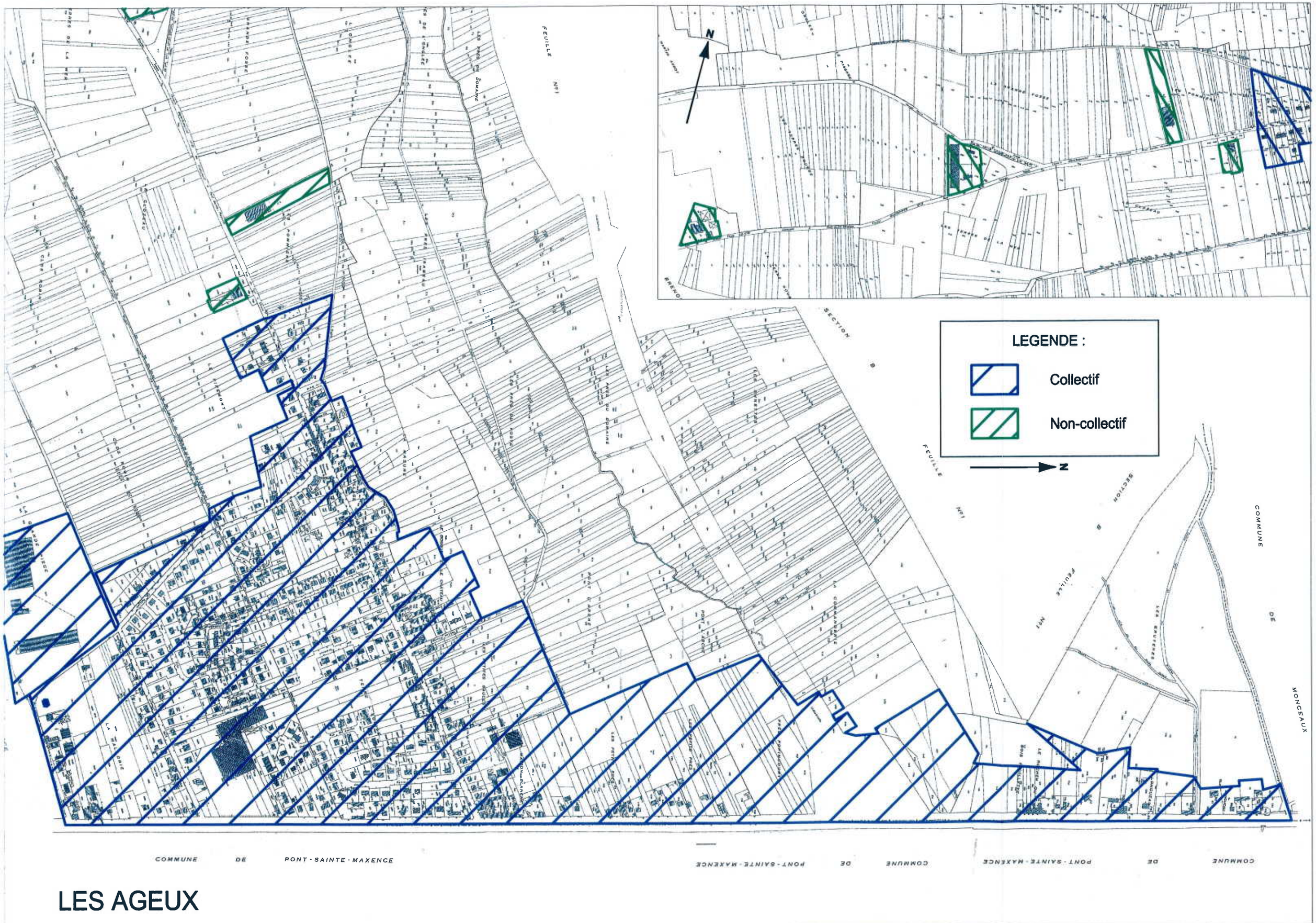
N
LEGENDE :
Collectif
Non-collectif
N
COMMUNE DE PONT-SAINTE-MAXENCE
COMMUNE DE MONCEAUX

LES AGEUX

3 CONCLUSION

La loi sur l'eau demande d'associer les habitants aux problèmes d'assainissement. C'est l'objet de l'enquête publique. Le Conseil Municipal étudie ce problème en collaboration avec un groupe de travail constitué par des représentants du Département de l'Oise, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Communauté de Communes et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Il en ressort le document de zonage (voir plan) qui a été approuvé par délibération municipale.

Le zonage d'assainissement de la commune de Les-Ageux est en collectif sur tout le territoire de la commune sauf les parcelles suivantes qui sont en assainissement autonome :

- **Parcelles n°1790, 1785, 1788, 1789 de la Section A feuille 5,**
- **Parcelles n°92, 93 et 94 de la Section A feuille 1,**
- **Parcelles n° 1764 et 1767 de la section A feuille 4,**
- **Parcelles n° a423 de la section A feuille 2.**

Commune : LES-AGEUX

Edition du 17/07/2013 Echelle: 1 / 2200